

17 Novembre 2020

CARMIGNAC adopte une stratégie de sortie du charbon

Carmignac a fait de la sensibilisation aux questions climatiques une composante essentielle de son processus d'investissement, rejoignant les efforts entrepris par d'autres acteurs lors de l'accord de Paris. Le Groupe a par ailleurs pris des mesures favorables à la protection de l'environnement au niveau de l'entreprise et au niveau de ses fonds*.

Dans la lignée des préoccupations concernant le changement climatique et le risque de dévaluation de certains actifs, nous avons mis en place une politique d'exclusion du charbon thermique depuis 2018. En Octobre 2020, Carmignac a également étendu à l'ensemble du Groupe la politique d'exclusions liées aux centrales électriques alimentées au charbon qui était présente au sein de sa gamme de fonds ISR. Désormais, Carmignac s'engage à réduire à zéro son exposition au charbon à partir de 2030**.

Stratégie de sortie du charbon d'ici 2030

Carmignac s'est engagé à une sortie totale du charbon au sein des pays de l'OCDE et du reste du monde. En outre, si de futurs investissements liés au charbon sont autorisés dans le cadre de notre politique d'exclusion***, une sortie définitive sera mise en œuvre d'ici 2030 avec un seuil de tolérance de 0%.

Mines de charbon – champ d'investissement très limité, aucun financement de nouveaux projets

Depuis 2018, nous excluons toute société tirant plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'extraction de charbon ou produisant plus de 20 millions de tonnes de charbon thermique. Au sein de nos investissements actions et obligations, nous avons pris l'engagement de ne pas financer directement les entreprises qui prévoient le développement de nouveaux projets de mines à charbon. Si une société dans laquelle nous investissons est impliquée dans de nouveaux projets d'extraction de charbon par le biais d'une acquisition, Carmignac désinvestira des entreprises contrevenantes dans un délai défini.

De plus, face à l'urgence climatique, Carmignac encourage les entreprises à prendre des engagements crédibles pour réduire leur dépendance au charbon thermique sur une période glissante de deux ans afin d'aligner leurs activités avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Centrales à charbon - Engagement avec les entreprises pour minimiser au maximum les émissions de CO2

Carmignac reconnaît l'importance d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance à la production d'énergie à partir du charbon afin d'aligner leurs activités sur l'accord de Paris. A cet effet, nous avons adopté les critères utilisant le gCO₂/kWh, suivant le seuil recommandé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 degrés, comme le prévoit l'accord de Paris :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Max. gCO ₂ /kWh	429	408	393	374	354	335	315

Si les entreprises ne publient pas leurs émissions de CO₂ mesurées en gCO₂/kWh, nous les excluons en fonction de la part du chiffre d'affaires provenant du charbon (max 10%) ou de la part de production consacrée à cette activité (max 10%). Nous excluons également les sociétés qui prévoient le développement de nouvelles centrales électriques alimentées au charbon.

* Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à notre site internet: https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/apercu-4735

** Toutes les entreprises impliquées dans les mines ou les centrales à charbon

*** Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre site internet: https://www.carmignac.fr/fr_FR/responsible-investment/policy

DOCUMENT PROMOTIONNEL. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'accès aux Fonds peut faire l'objet de restriction à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Ils ne peuvent notamment être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person» selon la définition de la réglementation américaine «Regulation S» et/ou FATCA. Les Fonds présentent un risque de perte en capital. Les risques et frais sont décrits dans le DICI/KIID (Document d'Information Clé pour l'Investisseur). Le prospectus, DICI/KIID, et les rapports annuels du Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.com et sur demande auprès de la société de gestion. Le DICI/KIID doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. • Suisse : Le prospectus, KIID, et les rapports annuels du Fonds sont disponibles sur le site www.carmignac.ch et auprès de notre représentant en Suisse (Switzerland) S.A., Route de Signy 35, P.O. Box 2259, CH-1260 Nyon. Le Service de Paiement est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse Route de Signy 35, 1260 Nyon. Le KIID doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription.

CARMIGNAC GESTION - 24, place Vendôme - F - 75001 Paris - Tél : (+33) 01 42 86 53 35 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15,000,000 € - RCS Paris B 349 501 676 CARMIGNAC GESTION Luxembourg - City Link - 7, rue de la Chapelle - L-1325 Luxembourg - Tel : (+352) 46 70 60 1 - Filiale de Carmignac Gestion. Société de gestion de fonds d'investissement agréée par la CSSF. SA au capital de 23 000 000 € - RC Luxembourg B67549